

Procès-verbal du
Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le trente septembre deux mille vingt-cinq par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Dominique BEC, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Hakim GACEM, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Grégory SERIN

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Jean-Philippe ABINAL (pouvoir à Dominique BEC), Jacky MAILLÉ (pouvoir à Raymond BRALEY), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Fabienne VERNHES, Virginie SEXTO, Emilie LOUBAT

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du lundi 6 octobre 2025.*

En préambule, nous allons procéder à l'appel des personnes présentes et des procurations. Je passe la parole à Marie-Noëlle TAUZIN. »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de désigner maintenant la secrétaire de séance. Marie-Noëlle TAUZIN a proposé sa candidature. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non il n'y en a pas, des absentassions non plus donc Madame Marie-Noëlle TAUZIN est désignée secrétaire de séance.* »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'élection de Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2025
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Approbation du recours au service civique au sein des services municipaux

4. Modification du tableau des effectifs - Création de postes
5. Modification du tableau des effectifs - Promotion interne et avancement de grade 2025
6. Création d'emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité
7. Modification du RIFSEEP et attribution forfaitaire du CIA pour les interventions sur nids de frelons
8. Participation employeur à la complémentaire santé
9. Décision modificative 2025 N°2 - Budget principal
10. Décision modificative 2025 N°2 - Budget annexe Théâtre La Baleine
11. Décision modificative 2025 N°3 - Budget annexe Réseau de chaleur
12. Décision modificative 2025 N°2 - Budget annexe Lotissement Lescallat
13. Clôture du budget annexe Lotissement Lescallat
14. Budget principal - Versement de dotations de fonctionnement et subvention d'investissement aux budgets annexes
15. Garantie d'emprunts Rodez Agglo Habitat pour l'opération « Résidence les Gabians »
16. Aménagement opérationnel et sécurisation des locaux de la Police Municipale - Actualisation plan de financement
17. Travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de San Pau et mise en sécurité des vélos et des piétons route de Séverac - Actualisation plan de financement
18. Travaux de revitalisation du Château d'Onet-Village - Actualisation plan de financement
19. Rénovation des façades de l'école Jean LAROCHE - Actualisation plan de financement
20. Prise d'acte du rapport annuel d'activité 2024 de Rodez agglomération
21. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2025-2026 et approbation du règlement

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

22. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la classe TPS 2025-2027
23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VIVACES
24. Adhésion du Patio centre social au Réseau des centres sociaux de l'Aveyron
25. Approbation de l'avenant N°1 à la convention cadre entre la Ville d'Onet-le-Château et le CCAS

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

26. Opération façades (2025-2026) - Aide aux travaux et rectification de l'octroi des aides
27. PIG de Rodez agglomération - Approbation de l'avenant n°1
28. Route de La Calade - Acquisition foncière
29. Saint-Mayme - Route du Colombier - Acquisition foncière
30. Route d'Espalion : acquisition (cession à titre gratuit) d'une partie de la parcelle BY n°18
31. Route d'Espalion - Cession d'une emprise foncière
32. Route de Lapanouse - Déclassement du domaine public
33. Parcelles communales de La Roque - Dénomination du site et de la voie
34. Boisement de parcelles chemin de Mauron - Approbation de la convention avec le LEGTA de La Roque
35. Route de La Calade - Chemin de Saint-Marc - Dissimulation des réseaux
36. Lutte contre les nids de frelons asiatiques - Dispositif municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2025

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le mercredi 9 juillet 2025, a été établi par la secrétaire de séance Madame Marie-Noëlle TAUZIN, élue en séance, et a été transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *En commissions, il n'a pas été relevé de remarque défavorable ni de demande de modification donc nous allons passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 9 juillet 2025.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le compte-rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que réunis en date du 29 septembre 2025, les membres de la commission présents ont pris acte à l'unanimité du compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il précise que le compte-rendu de ces décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance.

N°108 du 30 juin 2025 : Signature du marché n°2025-16 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature du marché de fourniture et de livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville d'Onet-le-Château.

Le marché est conclu avec la société SWILE - sise Immeuble L'Altis, Bât A7 center, 561 rue Georges MELIES 34 000 MONTPELLIER, pour un montant annuel maximum de 255 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

N°109 du 30 juin 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de fourniture de luminaires d'éclairage public MAPA n°2024-11, signé avec l'entreprise JCL Ligthning

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché MAPA n°2024-11 relatif au marché de fourniture de luminaires d'éclairage public, signé avec l'entreprise JCL Ligthning. Précisant que l'indice de révision des prix est celui publié sur le site de l'INSEE, au lieu du Moniteur des travaux publics, et correspond à l'Indice des salaires mensuels de base - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant 010562712

L'avenant n'a pas pour objet de modifier le montant maximum du marché.

N°110 du 3 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Lot et Compagnie pour l'organisation du concert de Shamade Swing Trio au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Lot et Compagnie, Place des Consuls, 46800, MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC, représentée par Madame Nathalie DABADIE, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Shamade Swing Trio*, le vendredi 19 décembre 2025, à 18h30 au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 738,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°111 du 3 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession avec BoxsHit-Prod pour l'organisation du concert de Duo Vanille au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec BoxsHit-Prod, Lieu-dit Molières, 12 520 VERRIERES, représentée par Monsieur Boris CALVIGNAC, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Duo Vanille*, le samedi 06 septembre 2025, à 19h au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 500 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°112 : Décision non prise

N°113 du 9 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Culture en Mouvements et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'évènement : « Les tout-petits au spectacle »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Culture en Mouvements, représentée par Madame Juline ROSSIER en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle *Faut pas pousser !*

Le spectacle sera présenté le samedi 27 septembre 2025. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque Paul GERALDINI d'Onet-le-Château. Le coût des deux représentations s'élève à 650 € TTC. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

N°114 du 16 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Pôle en Scènes pour le spectacle *La Couleur de la grenade*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Pôle en Scènes – 1, rue Maryse Bastié, BRON (69500) représentée par Monsieur Sébastien GARCIA, en sa qualité d'Administrateur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Couleur de la grenade* le mardi 10 mars 2026, à 20h30, à La Baieine. Le coût global de la cession s'élève à 12 132,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport du décor et de l'équipe artistique et technique, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°115 du 16 juillet 2025 : Signature et attribution du marché de travaux de rénovation énergétique : vestiaires du stade du Colombier lot 2- Marché N°2025-29-02

Décision relative à la signature et l'attribution du marché n°2025-19-02 relatif aux travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier avec l'entreprise Rouergue Alu, pour un montant global et forfaitaire de 9 176,60 € HT.

N°116 du 16 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Jean-Philippe BOUCHARD Productions pour le spectacle de Thomas Marty

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Jean-Philippe BOUCHARD Productions - 2 bis, rue Gustave Zédé, PARIS (75016) représentée par Monsieur Jean-Philippe BOUCHARD en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Thomas Marty le mardi 02 juin 2026, à 20h30, à l'Athyrium. Le coût global de la cession s'élève à 10 980 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°117 du 17 juillet 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière Onet Village

Décision relative à la délivrance d'une concession de terrain de 5,00 m² superficiels, n°51 E ONET, N°plan E6 pour une durée de 30 années et expirant le 18 juin 2055 accordée à Madame A. G. et Monsieur A. J. à compter du 19 juin 2025, dans le cimetière Onet Village. La concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme totale de 930,00 € (neuf cent trente euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°P14B du 15 juillet 2025.

N°118 du 17 juillet 2025 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2025-2026 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

Décision relative à la création des tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine, à l'Athyrium et au Café culturel le Krill dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

Les tarifs sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2025/ 2026	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
OUVERTURE SAISON	GRATUIT						
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
ON COURT A LA BALEINE	GRATUIT						
IL A LA COTE DEVOS	Tar.Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€
EVA RAMI	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
CIRKUS CIRKOR	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LES VIRTUOSES	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
C'EST PAS FACILE...	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LES GROS PATINENT BIEN	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LA COULEUR DE LA GRENADE	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LE CARNAVAL DES ANIMAUX	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
12 HOMMES EN COLERE	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LA JOCONDE PARLE ENFIN	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
DU CHARBON ...	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
AUGUSTIN PIRATE DES INDES	C	20€	17€	16€	15€	10€	6€
THOMAS MARTY	Tar.Sp.	30€	25€	25€	25€	20€	20€
CENOLOGIE - KRILL	Tar.Sp.	25€	22€	22€	22€	22€	-
ANIMATIONS - KRILL	Tar.Sp.	5€	5€	5€	5€	5€	5€
SPECTACLES - KRILL	Tar.Sp.	10€	8€	8€	8€	8€	8€

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du jeudi 28 mai au samedi 30 mai 2026 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :

- Plein Tarif : 9 €
- Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €

- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :

- Plein tarif : 30 €
- Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif

Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels

➔ Dedans moi (Cycle 1) : 6€

➔ Le Carnaval des animaux (Cycle 2 et 3) : 8€

Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Le Carnaval des animaux*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

La Carte Cadeau : le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum).

Le crédit doit être consommé dans la saison en cours et dans la limite des places disponibles à la vente. Il ne peut être reporté sur les saisons suivantes. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Ces tarifs sont appliqués à compter du 3 septembre 2025 jusqu'au 10 juin 2026 inclus.

N°119 du 17 juillet 2025 : Tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill

Décision relative à la fixation des tarifs du bar du Café Culturel Le Krill, applicables à compter du 27 août 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

Boissons	Prix TTC
Sans Alcool	
Café Espresso	1,00 €
Café Allongé/Noisette/Café au Lait	1,20 €
Thé/Tisane	2,50 €
Chocolat chaud	3,00 €
Sirop	1,00 €
Eau (Bouteille 50cl)	1,00 €
Limonade	2,00 €
Cola	2,50 €
Diabolo	2,50 €
Thé Glacé	2,50 €
Autres Soft	2,50 €
Eau pétillante	2,50 €
Jus de fruits	2,50 €
Alcool	
Bière Bouteille alcool et sans alcool	3,50 €
Bière Classique Pression 15cl	1,50 €
Bière Classique Pression 25cl	2,50 €
Bière Classique Pression 33cl	3,00 €
Panaché / Monaco/ Bière avec Sirop	2,70 €
Bière Supérieure Pression 15cl	2,00 €
Bière Supérieure Pression 25cl	3,00 €
Bière Supérieure Pression 33cl	3,50 €
Vin au verre	3,00 €
Vin (Bouteille)	18,00 €
Ratafia au verre	3,50 €
Ratafia (Bouteille)	18,00 €
Gentiane d'Aubrac au verre	3,50 €
Restauration	
Planche Fromage ou Charcuterie	8,00 €
Planche mixte / Végétarienne	12,00 €
Chips (30g)	1,00 €
Dessert	3,00 €
Gâteau (sucré ou salé)/friandise/barre glacé	2,00 €
Assiette Tapas	8,00 €

La décision n°012-2024 du 30 janvier 2024 relative à la fixation des tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill est abrogée à compter du 26 août 2025.

N°120 du 17 juillet 2025 : Signature et attribution du marché d'achat d'un véhicule utilitaire poids lourds neuf de PTAC 7T5, équipé d'un bras de levage pour poly benne - Marché N°2025-20

Décision relative à la signature et l'attribution du marché n°2025-20 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire poids lourds neuf de PTAC 7T5, équipé d'un bras de levage pour poly benne avec l'entreprise MECALOUR - Saint-Marc, 12850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant global et forfaitaire de 75 0000 € HT.

N°121 du 18 juillet 2025 : Signature et attribution du marché de travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier lot 3 - Marché N°2025-19-03

Décision relative à la signature et l'attribution du marché n°2025-19-03 relatif aux travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier pour le lot 3 - plomberie avec l'entreprise Vigneau Andrieu Rivière, sise Les Aiguillons - Souyri 12330 SALLES LA SOURCE, pour un montant global et forfaitaire de 44 803,00 € HT.

N°122 du 18 juillet 2025 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques de France pour l'année 2025

Décision relative au renouvellement de l'adhésion de la commune d'Onet-le-Château à l'Association des Ludothèques de France, pour l'année 2025, afin de bénéficier des différentes prestations offertes par cette association de service public. Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 90 euros.

N°123 du 18 juillet 2025 : Dommage causé au bien public : acceptation d'indemnité

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation du dommage (panneau) causé par Monsieur S. R., le 3 juillet 2025, sur la passerelle située aux Costes Rouges. Le montant de l'indemnisation s'élève à 287,07 euros.

N°124 du 21 juillet 2025 : Signature et attribution du marché de travaux de rénovation énergétique vestiaires stade du Colombier lot 1 – Marché N°2025-19-01

Décision relative à la signature et l'attribution du marché n°2025-19-01 relatif aux travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier pour le lot 1 : désamiantage couverture avec l'entreprise SARL BANCAREL Fils, sise Route de Lassouts 12500 SAINT-CÔME D'OLT pour un montant global et forfaitaire de 40 393,39 € HT.

N°125 du 22 juillet 2025 : Responsabilité civile - Dommage causé par la Ville d'Onet-le-Château : remboursement du préjudice subi

Décision relative à l'indemnisation du préjudice subi par Madame H. C. à hauteur de 1 800 € HT. Cette somme sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N°126 du 23 juillet 2025 : Dommage électrique - Ecole Pierre PUEL : acceptation d'indemnité de l'assurance GROUPAMA

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA concernant les dégâts électriques survenus sur le système intrusion de l'école Pierre PUEL. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 054,73 euros.

N°127 du 1^{er} août 2025 : Acceptation du chèque de restitution partielle de la recette de la régie municipale « Droits d'entrée des manifestations à caractère culturel ou sportif »

Décision relative à l'acceptation de la somme de 1 000,00 (mille) euros correspondant à la restitution partielle de la recette de la régie « Droits d'entrée des manifestations à caractère culturel ou sportif » dans le cadre de l'animation patinoire organisée durant les vacances scolaires de fin d'année 2024.

La somme de 1 000,00 € sera versée sur le compte du Trésor public affecté à la commune.

N°128 du 11 août 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle agricole AT 122

Décision relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle agricole AT 122, lieu-dit « Route de Mézeilles », d'une superficie 2ha11a17ca, avec Monsieur B. R., exploitant agricole, à titre gracieux.

N°129 du 11 août 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des façades de l'école Jean Laroche

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché MAPA n°2025-04 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation des façades de l'école Jean LAROCHE, signé avec le groupement d'entreprises Costes Gaubert et IB2M, dont l'architecte COSTES GAUBERT est le mandataire, en vue de formaliser la cession du marché du cotraitant IB2M au profit de la société EGIS Bâtiment Sud au 1^{er} juillet 2025. L'avenant n'a pas pour objet de modifier le montant du marché ni les répartitions entre les cotraitants.

N°130 du 12 août 2025 : Virements de crédit entre chapitres – Budget Principal

Décision relative à l'autorisation du virement des crédits suivants :

Chapitre	Article	Motif de la demande	Montant
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 100,00€
13	1322	Subvention non transférable Régions	+ 100,00€

Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°131 du 13 août 2025 : Signature du marché de prestation de service : livraison du bulletin municipal

Décision relative à la signature et l'attribution du marché relatif à la livraison du bulletin municipal avec l'entreprise Clergue Diffusion sise 7, place des Artistes – 12 850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant maximum de 5 000 € HT par an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

N°132 du 21 août 2025 : Signature d'un l'avenant N°1 au marché de travaux de remplacement de la couverture de l'école des Narcisses signé le 17/06/2025 avec l'entreprise BANCAREL - MAPA 2025-18

Décision relative à la signature d'un l'avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de la couverture de l'école des Narcisses - MAPA 2025-18 signé le 17 juin 2025 avec l'entreprise BANCAREL d'un montant de 11 199,42 € HT. L'avenant emporte une augmentation de 10,13%.

N°133 du 26 août 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de remplacement de la couverture de l'école des Narcisses - MAPA 2025-10

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché MAPA 2025-10 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de remplacement de la couverture de l'école des Narcisses, signé avec l'entreprise OCD. L'avenant n'a pas pour objet de modifier le montant du marché.

La rémunération du maître d'œuvre reste inchangée.

N°134 du 26 août 2025 : Dommage causé au bien public : acceptation d'indemnité - Pont des Quatre Saisons le 17/04/2025

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation proposée par la société d'assurances GROUPAMA concernant les dégâts occasionnés sur un mât au Pont des Quatre Saisons le 17 avril 2025.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 2 285,94 €.

N°135 du 27 août 2025 : Contrat de maintenance et de support pour le commutateur téléphonique de l'école Jean LAROCHE entre la société ETM TELECOM et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature avec la société ETM TELECOM - sise 26, Rue Albert 75 013 PARIS, d'un contrat fixant les modalités de maintenance et de support du commutateur téléphonique.

Le contrat débute le 1^{er} août 2025 pour une période de 60 mois. Le montant annuel est de 450 € H.T.

N°136 du 27 août 2025 : Contrat de maintenance pour le logiciel de contrôle d'accès LSM entre la société SIMONS VOOS et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature avec la société SIMONS VOOS - sise 1/3, rue du Rempart 93 160 NOISY-LE-GRAND d'un contrat fixant les modalités de maintenance du logiciel de contrôle d'accès LSM.

Le contrat débute le 1^{er} juillet 2025 pour une période initiale de 12 mois puis il se renouvellera par reconduction expresse. Le montant annuel est de 900 € H.T.

N°137 du 29 août 2025 : Demande de subvention annuelle au titre du dispositif France Services et signature de l'annexe spécifique à la structure issue de la convention départementale France Services

Décision relative à la signature de la demande de subvention forfaitaire de fonctionnement au titre du dispositif France Services, sollicitée et déposée auprès des services de l'Etat, représentés par Madame la Préfète de l'Aveyron, ainsi que l'annexe spécifique.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2025 s'élève à 55 000 €.

N°138 du 1^{er} septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Billal CHEGRA Production pour le spectacle *12 Hommes en colère*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Billal CHEGRA Production, 32 passage du Désir, PARIS (75010) représentée par Monsieur Billal CHEGRA, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *12 Hommes en colère* le mercredi 1^{er} avril 2026, à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 20 045 € TTC. Un acompte de 50% sera versé en janvier 2026, le solde de cession sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°139 du 1^{er} septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un tour Diffusion pour le spectacle *Le carnaval des animaux*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un tour diffusion, 35 rue du Progrès, MONTREUIL (93100) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le Carnaval des animaux* pour deux représentations le mardi 17 mars 2026 à 14h15 et à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 16 880 € TTC. Un acompte de 6 752€ TTC sera versé en janvier 2026, le solde sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°140 du 1^{er} septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Gentchil Productions pour l'organisation du spectacle *Et si les œuvres d'art pouvaient parler* au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Gentchil Productions, 7 rue Paul Gauguin, CRETEIL (94000), représentée par Monsieur Ludovic CHATELLE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Et si les œuvres d'art pouvaient parler* le vendredi 23 janvier 2026, à 20h30 au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 2 200 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°141 du 2 septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Machin Machines pour l'organisation du concert de *Bootsy le Cat* au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Machin Machines sise La Croix du Bez (12240) LE BAS SEGALA représentée par Monsieur Gabriel HEREDIA en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Bootsy le Cat Trio* le vendredi 17 octobre 2025, à 18h30 au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 550 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°142 du 2 septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Peel Productions pour l'organisation du concert de *Fatbabs* au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Peel Productions, 45 rue de la Fusterie (33000) BORDEAUX, représentée par Madame Sophie LEVY-VALENSI en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Fatbabs* le vendredi 7 novembre 2025, à 20h30 au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 2 110 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°143 du 2 septembre 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Marine Richard pour l'organisation d'un plateau humour au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Marine Richard, 7 chemin du Prat Long (31200) TOULOUSE, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil d'un plateau humour le vendredi 26 septembre 2025, à 20h30 au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 310 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°144 du 5 septembre 2025 : Signature du contrat de location d'un château gonflable pour l'animation « Animez Vous »

Décision relative à la signature d'un contrat de location avec l'EURL JR MOULY – sise Lacassagne, 1421 route des Quatre Vents, 12450 CALMONT, ayant pour objet de définir les modalités de location, de livraison, d'installation et de démontage d'un château gonflable « PR-3 La Ferme – Jeu Gonflable » pour l'animation « Animez Vous », prévue le dimanche 7 septembre 2025 à l'Athyrium à Onet-le-Château.

Le coût global de la location s'élève à 306,74 € TTC. La Ville s'engage à respecter les conditions prévues par le contrat, tandis que l'installation, le démontage et la mise en place du matériel seront assurés par l'entreprise JR MOULY.

N°145 du 8 septembre 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché MAPA n°2024-18 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique des vestiaires du stade du Colombier, en vue de formaliser la transmission universelle de patrimoine de la société IB2M au profit de EGIS Bâtiment Sud au 01/07/2025.

L'avenant n'a pas pour objet de modifier le montant du marché.

N°146 du 10 septembre 2025 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra, représentée par Monsieur Alain DHERS en sa qualité de Président, afin de fixer le cadre dans lequel sera mis en place, au sein de la médiathèque Paul GERALDINI :

- l'intervention de la médiatrice culturelle : Camille MORANDAUX de la maison d'édition « Les Doigts qui rêvent », le mercredi 8 octobre 2025 (matin),
- l'exposition « Six citrons acides sifflent sur le sentier » sera également accueillie du mardi 30 septembre au samedi 11 octobre 2025.

Le montant de la rémunération de l'intervenante s'élève à 311,40 € TTC et les frais relatifs à l'exposition s'élèvent à 401,38€ TTC.

La Ville s'engage à rémunérer le coût global soit 712,78 € TTC à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

La Ville s'engage également à prendre en charge les frais de restauration.

N°147 du 16 septembre 2025 : Avenant au contrat de services pour l'hébergement, la maintenance, et le support de l'application mobile entre la société ARPEGE et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société ARPEGE, d'un avenant au contrat de services fixant les modalités d'hébergement, de maintenance et de support pour l'application mobile.

Le contrat débute le 1^{er} décembre 2025 pour une période de 37 mois.

Le montant annuel est de 1 920,26 € H.T.

N°148 du 16 septembre 2025 : Contrat de services pour l'hébergement, la maintenance, et le support du logiciel Melissande entre la société AFI et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société AFI, d'un contrat de services fixant les modalités d'hébergement, de maintenance et de support pour le logiciel Melissande.

Le contrat débute le 1^{er} septembre 2025 pour une période de 12 mois et sera renouvelé tacitement pour une durée globale de 4 ans. Le montant annuel est de 500 € H.T.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Approbation du recours au service civique au sein des services municipaux

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- décide de formaliser les missions qui pourraient être confiées dans le cadre du dispositif du service civique au regard des besoins de la collectivité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- autorise la collectivité à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

4. Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

a. Poste Classement des dossiers administratifs au service RH

Afin de mettre à jour le classement des dossiers administratifs individuels des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique, il a été décidé de recourir à l'emploi d'un adjoint administratif contractuel qui est recruté à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 2 décembre 2025.

Cet agent sera présent deux après-midi par semaine soit environ 75 heures au total, 49% d'un ETP sur un mois. Cet agent sera rémunéré au taux horaire.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2025	Adjoint Administratif contractuel	1	Horaire indiciaire

b. Poste Adjoint administratif contractuel à France Service

L'agent d'accueil France Services va faire valoir ses droits à la retraite en début d'année 2026, avec les congés et le CET, cet agent sera physiquement parti du service en fin d'année 2025. Le référentiel France Services impose la présence de deux agents au sein des espaces France Services.

Il convient donc de procéder au remplacement de cet agent dès son départ en congés.

Le poste a été proposé, au vue de ses compétences et afin de le pérenniser au sein des services municipaux à l'agent occupant actuellement le poste de conseiller numérique dont la pérennisation du financement par l'Etat n'est pas acquise.

L'agent concerné a accepté la proposition de la collectivité.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} décembre 2025	Adjoint administratif contractuel	1	100%

c. Postes Service Civique

Aussi et afin de garantir la continuité du service en conseil numérique rendu aux usagers, et dans l'attente des nouvelles orientations nationales concernant les postes de conseillers numériques, il est proposé de recourir à des emplois civiques.

Dans la continuité et afin de répondre aux mieux aux demandes des usagers, il est envisagé, à la Médiathèque, de recourir à un emploi civique qui aura pour missions d'accueillir et de renseigner les demandes numériques qui ne relèvent pas de France Services.

Deux offres de postes vont être déposées en ce sens sur le site qui est dédié à ce type de recrutement.

GRADES CREEES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} janvier 2026	Service Civique	2	68 % à 100%

d. Poste d'Assistant(e) Administratif(ve) au Multi-Accueil Les Lupins

Actuellement 2 agents à TNC (un à 60% et l'autre à 50%) occupent ce poste. L'agent titulaire de ce poste va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année et l'autre agent termine son contrat au 30 septembre 2025.

Pour répondre au besoin du service, il est décidé de créer un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps non complet à 80%. Une nouvelle fiche de poste adaptée au temps de travail a été rédigée.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} octobre 2025	Adjoint administratif	1	TNC 80 %

e. Poste d'Assistant(e) Administratif(ve) Pôle Vie Associative, Sportive et Évènementielle :

Au mois de juillet 2025, après avoir constaté des faits graves commis par un agent du Pôle Vie Associative, Sportive et Évènementielle, la collectivité a suspendu cet agent dans le respect règlementaire de la procédure disciplinaire.

La période estivale étant chargée, il a été décidé de remplacer rapidement cet agent afin d'assurer la continuité de service. La collectivité a donc recruté un agent contractuel à temps complet depuis le 18 août et ce pour toute la durée de la procédure.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
18 août 2025	Adjoint Administratif	1	100 %

f. Poste d'Assistant(e) Administratif(ve) au Service Restauration

Un agent relevant du Parcours Emploi Compétence occupe le poste jusqu'au 3 novembre 2025.

Ce poste sera donc vacant à compter du 04/11/2025.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
4 novembre 2025	Adjoint Administratif	1	TNC 80 %

g. Poste de Coordinateur/Paysagiste au service Espaces Publics

Dans le cadre d'une réorganisation du Service Espaces Publics, il est décidé de créer un poste de coordinateur des Espaces Publics : il s'agit d'assurer la coordination des interventions sur les espaces publics en lien avec l'encadrement des services techniques de la ville.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} décembre 2025	Agent de Maîtrise	1	100 %

h. Poste Responsable du service Entretien des Bâtiments et Moyens Techniques

L'agent en poste actuellement va faire valoir ses droits à la retraite début 2026.

Afin de garantir un tuilage et une bonne transmission des dossiers en cours, la collectivité souhaite lancer l'offre du poste en fin d'année.

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} décembre 2025	Technicien	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget primitif 2025.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création des postes cités ci-dessus.
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Modification du tableau des effectifs - Promotion interne et avancement de grade 2025

I – Promotion Interne :

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que la promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur qui déroge au principe de recrutement par concours.

Ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires territoriaux et concerne certains cadres d'emplois de catégorie A et B et, pour la catégorie C, le cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

Il donne lieu à inscription sur une liste d'aptitude, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, éléments de nature à garantir l'aptitude à exercer les fonctions afférentes au grade de promotion.

Les fonctionnaires retenus par la commission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour la session 2025, la collectivité a proposé 8 dossiers comme suit :

Technicien	1
Agent de Maîtrise	4
Ingénieur	1
Attaché	2

Le 28 juillet 2025, le Président du Centre de Gestion a retenu 5 dossiers et a inscrit les agents concernés sur les listes d'aptitude suivantes :

Technicien	1
Agent de Maîtrise	4

La promotion d'un agent sur le grade d'Agent de Maîtrise est reportée afin de s'assurer de la prise en compte par l'agent des nouvelles missions afférentes au grade en question.

II- Avancement de grade :

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois qui permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. Il rappelle que l'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et qu'il reste une faculté et non une obligation.

Il précise que les lignes de gestions directrices signées par Monsieur le Maire le 21 avril 2021, obligatoires et correspondantes à l'une des innovations de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformations de la Fonction Publique, constituent le socle juridique des avancements de grade prononcés à partir de 2021 et notamment définissent les critères d'éligibilité des agents à savoir :

- s'ils remplissent les conditions réglementaires et notamment d'ancienneté dans le grade,
- si leurs missions sont en adéquation entre le grade / la fonction / l'organigramme,
- suivant les résultats professionnels obtenus,
- suivant la compétence professionnelle et technique,
- suivant la capacité d'encadrement pour certains grades,
- suivant le temps passé entre 2 avancements,
- suivant l'implication et la motivation de l'agent,
- suivant une réussite à un examen,
- suivant la capacité financière définie par la Collectivité.

Les lignes de gestions directrices définissent également les étapes décisionnelles au sein de la Collectivité :

- avis du Chef de service validé par le Chef de pôle,
- avis de la Directrice Générale des Services, de la Cheffe du pôle des ressources humaines et de l'Elu en charge des RH,
- validation des propositions par Monsieur le Maire,
- avis du Comité Social Territorial,
- décision du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise également que la délibération RH/127-2020 a fixé à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois.

Ainsi, chaque année, Monsieur le Maire a la possibilité de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade, celui-ci pouvant être égal au maximum à 100 % des agents promouvables.

Un agent de la collectivité remplissant les conditions à l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et à la promotion Interne d'Attaché n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude des Attachés, il est donc proposé de le nommer à l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} décembre 2025	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
1 ^{er} décembre 2025	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	Technicien	1	100 %
1 ^{er} décembre 2025	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	Agent de Maîtrise	1	100%
1 ^{er} décembre 2025	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	Agent de Maîtrise	1	100%
1 ^{er} décembre 2025	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	Agent de Maîtrise	1	100%

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les promotions internes et les avancements de grade pour 2025 telles qu'exposés ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025 comme indiquée ci-dessus.

6. Création d'emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emploi équivalent temps plein, pouvant pallier à un accroissement d'activité saisonnière.

La création d'emplois non permanents aux grades d'adjoint technique ou adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période comprise entre les mois de juin et septembre de chaque année civile.

Ces agents saisonniers assureront des périodes de travail de 2 semaines minimum pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de ces agents saisonniers sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 Indice brut 367, indice majoré 366 (référence actuelle au moment de la rédaction de la note).

En 2025, la collectivité a eu recours à 16 emplois saisonniers qui ont effectué 1 680 heures ce qui représente un emploi à temps complet sur 11 mois.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste non permanent à temps complet pour l'année 2025, reconductible sur les années à venir.

7. Modification des montants plafonds des groupes de fonctions des IFSE et attribution forfaitaire du CIA pour les interventions sur nids de frelons

Monsieur Jean-Philippe ABINAL indique qu'être attractif en période de plein emploi est un véritable défi pour une collectivité territoriale.

Afin de lui permettre de bénéficier d'une marge de manœuvre adaptée au marché du travail actuel, dans le cadre des négociations lors des jurys de recrutement, il est proposé d'appliquer les montants plafonds réglementaires pour chaque groupe de fonction, ainsi le tableau serait modifié comme suit :

		Montants minimum		Montants maximum	
		mensuels	annuels	mensuels	Plafonds annuels maximum réglementaires (2019)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)				
A1	DGS/DGA	380 €	4560 €	2677 €	32 130 €
A2	Directeur de service	350 €	4200 €	2125 €	25 500 €

A3	chargé de mission	320 €	3840 €	1700 €	20 400 €
BX	Décalage grade fonction de cat B vers cat A (=A2)	350 €	4200 €	2125 €	25 500 €
B1	Adjoint chef de service	290 €	3480 €	1456 €	17 480 €
B2	Responsable de service/ coordinateur	260 €	3120 €	1334 €	16 015 €
B3	Poste instruction et expertise/ adjoint responsable service	230 €	2760 €	1220 €	14 650 €
CX	Décalage grade fonction de cat C vers cat B (=B2)	260 €	3120 €	1334 €	16 015 €
CO	Responsable de secteur/ Chef équipe et référent	200 €	2400 €	945 €	11 340 €
C1	Agent avec expertise/ Etat civil et gestion comptable	170 €	2040 €	945 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution et accueil	140 €	1680 €	900 €	10 800 €

Concernant le CIA, des agents de la collectivité se sont portés volontaires pour se former afin d'intervenir sur la destruction des nids de frelons sur le domaine public, permettant ainsi une meilleure réactivité, ce type d'intervention étant classé non prioritaire par les sapeurs-pompiers.

Aussi, afin de valoriser leur engagement en faveur de la collectivité et de nos concitoyens, il est proposé, en sus des heures supplémentaires rémunérées générées lors de leurs interventions qui se font à la tombée de la nuit et donc en dehors des horaires habituels de travail des agents, d'attribuer 50 € net par intervention et par agent sous forme de CIA, versés en fin d'année.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'interventions donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de l'application des montants plafonds réglementaires pour chaque catégorie de l'IFSE,
- décide de l'attribution d'un montant forfaitaire sous forme de CIA lors d'intervention pour nids de frelons dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Participation employeur à la complémentaire santé

Monsieur Jean-Philippe ABINAL informe que les collectivités territoriales sont tenues à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer à la protection sociale complémentaire pour répondre à une meilleure protection des agents dans les situations de santé en favorisant la prévention et l'accès aux soins.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Pour être éligible à la participation de la collectivité, les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires et stagiaires,
- les contractuels de droit public.

Le montant de participation à hauteur de 15€ brut par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 sans pouvoir toutefois excéder le montant de cotisation payée par l'agent. Cette participation est forfaitaire quel que soit le temps de travail de l'agent et sera versée aux agents ayant souscrit un contrat labellisé. L'agent devra transmettre un justificatif en ce sens.

Pour rappel, la collectivité propose aux agents un contrat de Prévoyance qui les couvre à 100% à partir du 91^{ème} jour d'absence.

L'enveloppe budgétaire consacrée et non extensible impose à la collectivité d'engager un questionnaire sur le maintien du taux à 100% de la prise en charge de la protection sociale.

Dans ce contexte, une note de service a été adressée aux agents afin que ceux qui sont concernés par le dispositif précité, prennent contact avec le service RH afin d'évaluer le coût pour la collectivité de cette nouvelle obligation.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 25 septembre 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- fixe la participation employeur à hauteur de 15€/mois/agent qui fournira une attestation nominative de son contrat labellisé.

9. Décision modificative 2025 N°2 - Budget principal

Monsieur Christian MAZUC expose que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes pour permettre les écritures réelles et d'ordre.

En fonctionnement il est proposé :

- d'attribuer une dotation supplémentaire au budget annexe réseau de chaleur pour un montant de 18 600€ compensé par une baisse du virement à la section d'investissement,

- d'attribuer une dotation supplémentaire de clôture au budget annexe Lotissement Lescallat pour un montant de 0,33 € compensé par une ponction sur un reliquat de dépenses diverses, pour combler le résultat de 19 350,85€,
- d'effectuer un virement entre chapitre pour l'accès au logiciel de gestion des marchés publics (chapitre 65) financé par l'arrêt de la cotisation à l'ancienne plateforme (chapitre 011).

En investissement il est proposé :

- de diminuer la subvention au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 18 600€ compensé par une baisse du virement de la section de fonctionnement,
- d'inscrire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes un montant de 396 000€ afin d'intégrer dans l'inventaire les frais études aux opérations de travaux correspondantes.

Les modifications introduites par cette décision modificative sont détaillées ci-dessous :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES					
Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM2	Propositions nouvelles	Total
023	023	Virement à la section d'investissement	608 490,00	-18 600,00	589 890,00
65	65736222	Dotation réseau de chaleur	179 918,57	18 600,00	198 518,57
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	19 350,52	0,33	19 350,85
65	65888	Autres	500,00	-0,33	499,67
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	11 850,00	4 260,00	16 110,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	15 100,00	-4 260,00	10 840,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			835 209,09	0,00	835 209,09

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES					
Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM2	Propositions nouvelles	Total
204	20415342	Subvention réseau de chaleur	47 000,00	-18 600,00	28 400,00
Total opérations réelles			47 000,00	-18 600,00	28 400,00
041	2128	Autres agencements et aménagements	0,00	41 800,00	41 800,00
041	21311	Bâtiments administratifs	0,00	700,00	700,00
041	21312	Bâtiments scolaires	0,00	8 100,00	8 100,00
041	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	3 100,00	3 100,00
041	21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	35 300,00	35 300,00
041	21316	Equipements du cimetière	0,00	5 200,00	5 200,00
041	21318	Autres bâtiments publics	0,00	5 100,00	5 100,00
041	21351	Bâtiments publics	0,00	28 200,00	28 200,00
041	2151	Réseaux de voirie	0,00	24 300,00	24 300,00
041	2152	Installations de voirie	0,00	16 600,00	16 600,00
041	21534	Réseaux d'électrification	0,00	1 900,00	1 900,00
041	21538	Autres réseaux	0,00	700,00	700,00
041	2313	Constructions	0,00	225 000,00	225 000,00
Total opérations d'ordre			0,00	396 000,00	396 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			47 000,00	377 400,00	424 400,00

RECETTES					
Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM2	Propositions nouvelles	Total
021	021	Virement de la section de fonctionnement	608 490,00	-18 600,00	589 890,00
Total opérations réelles			608 490,00	-18 600,00	589 890,00
041	2031	Frais d'études	0,00	396 000,00	396 000,00
Total opérations d'ordre			0,00	396 000,00	396 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			608 490,00	377 400,00	985 890,00

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ? Non pas d'intervention : nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°2 du Budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

10. Décision modificative 2025 N°2 - Budget annexe Théâtre La Baleine

Monsieur Christian MAZUC expose que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits en dépenses de fonctionnement.

Les mouvements opérés, concernent :

- l'augmentation de 10 000 € du budget consacré à l'électricité. De nombreux dysfonctionnement du système de chauffage ont engendré une hausse des consommations.
- l'augmentation de 15 000 € du compte « rémunération principale ». Des versements de régularisations ont été effectués auprès de l'URSSAF cependant le service Ressources Humaines travaille à obtenir les remboursements de ces cotisations en litige qui n'interviendront certainement pas avant la fin de l'année.

Monsieur Christian MAZUC ajoute que les deux mouvements énoncés ci-dessus sont financés par la baisse des dépenses des contrats de prestations de services, les autres personnels extérieurs et les annonces, en raison de l'annulation d'un spectacle. Des économies sont également réalisées sur les fournitures de travaux en régie et le report en 2026 de l'audit du site internet.

Les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM2	Propositions nouvelles	Total
011	60612	Energie - Electricité	35 000,00	10 000,00	45 000,00
011	606312	Fournitures travaux en régie	14 875,00	-3 000,00	11 875,00
011	611	Contrats de prestations de services	172 000,00	-12 000,00	160 000,00
011	617	Etudes et recherches	3 000,00	-3 000,00	0,00
011	6231	Annonces et insertions	15 000,00	-2 000,00	13 000,00
Sous total chapitre 011			239 875,00	-10 000,00	229 875,00
012	6218	Autre personnel extérieur	32 000,00	-5 000,00	27 000,00
012	64111	Rémunération principale	190 000,00	15 000,00	205 000,00
Sous total chapitre 012			222 000,00	10 000,00	232 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			461 875,00	0,00	461 875,00

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la décision modificative 2025 N°2 du Budget annexe Théâtre la Baleine telle qu'exposée ci-dessus.**

Monsieur le Maire : « *J'en profite pour remarquer l'excellente saison culturelle qui a débuté au mois de septembre pour La Baleine avec des taux de remplissage assez exceptionnels.* »

11. Décision modificative 2025 N°3 - Budget annexe Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes.

Monsieur Christian MAZUC précise que lors du Budget supplémentaire 2025 il était prévu le versement par la commune d'une subvention d'investissement afin de couvrir les dépenses de réparations du 1^{er} trimestre. Or une partie de ces dépenses concernent la maintenance des installations pour un montant de 18 600 € et doivent être financés sur la section de fonctionnement.

En conséquence les subventions d'investissement et de fonctionnement versés par la commune sont également ajustées.

Les modifications introduites par cette décision modificative sont détaillées ci-dessous :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM3	Propositions nouvelles	Total
011	6156	Maintenance	100,00	18 600,00	18 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			100,00	18 600,00	18 700,00
77	7741	Subvention coll. de rattachement	179 918,57	18 600,00	198 518,57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			179 918,57	18 600,00	198 518,57

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM3	Propositions nouvelles	Total
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	39 399,97	-18 600,00	20 799,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			39 399,97	-18 600,00	20 799,97
27	2763	Créances sur des collectivités publiques	47 000,00	-18 600,00	28 400,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			47 000,00	-18 600,00	28 400,00

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°3 du Budget annexe Réseau de chaleur telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Je précise que Monsieur Jean-Philippe ABINAL va nous quitter pour des raisons professionnelles. Il a donné procuration à Madame Dominique BEC.

12. Décision modificative 2025 N°2 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Monsieur Christian MAZUC expose que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement afin de pouvoir clôturer ce budget annexe.

Le 1^{er} ajustement consiste à corriger l'affectation de résultat de fonctionnement de 2024, puisqu'un déficit de -0,10 € a été constaté à tort.

- Clôture du résultat 2024 :

(montants en € HT)		2024
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	
	Déficit reporté	85 151,25
	Résultat antérieur reporté	-85 151,25
	Recettes	449 046,46
	Dépenses	363 895,21
	Résultat de l'exercice	85 151,25
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	0,00

- Affectation de résultat de fonctionnement :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	0,00
---	------

Le 2^{ème} ajustement consiste à augmenter la subvention d'équilibre de 0,33 € afin de passer la dernière écriture de régularisation d'arrondis de TVA sur demande du service de gestion comptable.

Monsieur Christian MAZUC précise que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025 avant DM2	Propositions nouvelles	Total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,10	-0,10	0,00
65	65888	Autres	0,00	0,43	0,43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,10	0,33	0,43
75	75822	Prise en charge du résultat du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	19 350,52	0,33	19 350,85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			19 350,52	0,33	19 350,85

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires à ce sujet ? Non pas de commentaire, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°2 du Budget annexe Lotissement Lescallat telle qu'exposée ci-dessus.

13. Clôture du budget annexe Lotissement Lescallat

Monsieur Christian MAZUC rappelle que par la délibération n°61/2021 du 08 juillet 2021, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un lotissement dénommé « Lotissement Lescallat ».

L'ensemble des lots ont été vendus et les travaux de viabilisation (voirie définitive, éclairage public, aménagement paysager,...) sont désormais achevés. Il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme ci-dessous :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
FONCIER	216 366,54	VENTE DES LOTS	363 487,50
ACQUISITIONS FONCIERES	216 366,54	VENTE DES LOTS	363 487,50
TRAVAUX	166 473,52		
ETUDES	407,67	AUTRES RECETTES	0
INGENIERIE		PARTICIPATIONS	
TRAVAUX	165 041,75	AUTRES PRODUITS	
AUTRES FRAIS	1 022,43	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,04
TOTAL DEPENSES	382 838,39	TOTAL RECETTES	363 487,54
RESULTAT DE L'OPERATION	- 19 350,85		

Au terme de cette opération, le budget annexe Lotissement Lescallat fait apparaître un résultat négatif de -19 350,85 € HT qui doit être couvert par une subvention exceptionnelle du Budget Principal. La clôture du budget annexe « Lotissement Lescallat » se traduit par les dernières opérations comptables suivantes :

- Correction de stock :

Dépense (compte 3355 - 040) :	76 001,27 €
Recette (compte 71355 - 042) :	76 001,27 €

- Transfert de voirie :

Dépense (compte 71355 - 042) :	95 351,69 €
Recette (compte 3355 - 040) :	95 351,69 €

- Subvention de clôture :

Recette fonctionnement (compte 75822 - 75) :	19 350,85 €
--	-------------

- Remboursement de l'avance au budget principal :

Dépenses d'Investissement (compte 168741 - 16) :	410 000,00 €
--	--------------

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'interventions, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à l'unanimité des voix :

- constate le déficit de clôture du budget annexe « Lotissement Lescallat » de 19 350,85 € HT qui doit être couvert par une subvention exceptionnelle du Budget Principal,
- approuve le remboursement de 410 000 € d'avance octroyée par la commune en 2021,
- approuve le transfert de voirie afin d'intégrer au budget principal les parties communes du lotissement pour une valeur de 95 351,69 €,
- décide de la clôture du budget annexe « Lotissement Lescallat » au 31 décembre 2025, une fois passées les dernières écritures comptables décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la clôture de ce budget.

14. Budget principal - Versement de dotations de fonctionnement et subvention d'investissement aux budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC expose que suite aux décisions modificatives proposées pour les budgets annexes réseau de chaleur et lotissement Lescallat, des ajustements doivent être opérés sur les dotations de fonctionnement et subvention d'investissement versés par la commune.

Monsieur Christian MAZUC précise que lors du Budget supplémentaire 2025 il était prévu le versement par la commune d'une subvention d'investissement afin de couvrir les factures de réparations du 1er trimestre. Or une partie de ces dépenses concerne la maintenance des installations pour un montant de 18 600 € et doit être financée sur la section de fonctionnement. La subvention d'investissement prévue au budget supplémentaire d'un montant de 47 000 € sera donc réduite à 28 400 €.

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe Lotissement Lescallat, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre de 19 350,85 € afin de combler le déficit constaté en budget supplémentaire ainsi que les derniers ajustements proposés en décision modificative N°2.

Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération pour le budget principal afin d'acter les versements suivants :

Budget bénéficiaire	Section	Montant
Réseau de chaleur	Fonctionnement	18 600,00
Réseau de chaleur	Investissement	28 400,00
Lotissement Lescallat	Fonctionnement	19 350,85
Total versements		66 350,85

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ? Non pas de d'intervention nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le versement d'une dotation de fonctionnement de 18 600,00 € du budget général au budget annexe Réseau de chaleur pour 2025,
- approuve le versement d'une subvention d'investissement de 28 400,00 € au budget annexe Réseau de Chaleur pour 2025,
- approuve le versement d'une dotation de fonctionnement de 19 350,85 € du budget général au budget annexe Lotissement Lescallat pour 2025.

Monsieur le Maire : « Pour la prochaine note relative à une garantie d'emprunts qui concerne Rodez Agglo Habitat, il convient que Christian MAZUC, Sabine MIRAL et Marie-Noëlle TAUZIN nous quittent ponctuellement. »

15. Garantie d'emprunts Rodez Agglo Habitat pour l'opération « Résidence les Gabians »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par délibérations prises en date du 2 novembre 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté, dans le cadre du PLH 2021-2026, le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale. Ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2021 et au-delà et il définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération et des communes pour la production et la réhabilitation des logements sociaux.

Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation), la commune où se situe l'opération étant appelée à garantir les 50% restants.

L'Office Public Rodez Agglo Habitat a engagé en 2024 un programme construction de 15 logements dans la résidence « LES GABIANS » et sollicite à ce titre la commune pour une garantie de 50% de l'emprunt suivant :

Opération	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Garantie Commune	Durée	Index	Numéro du contrat
Réalisation 15 logements	Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PLUS construction verte)	825 475	50%	40 ans	3,20%	N°168048
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLUS construction verte foncier)	103 865	50%	50 ans	3,20%	N°168048
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLAI)	389 441	50%	40 ans	2,60%	N°168048
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLAI foncier)	66 073	50%	50 ans	2,60%	N°168048
TOTAL		1 384 854				

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- accorde sa garantie par la commune d'Onet-le-Château à hauteur de 692 427 €, soit 50% du montant total du prêt de 1 384 854 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°168048. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,
- approuve les conditions apportées à la garantie à savoir :
 - ✓ la garantie de la commune d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- approuve l'engagement de la commune d'Onet-le-Château pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous pouvons maintenant faire réintégrer Christian MAZUC, Sabine MIRAL et Marie-Noëlle TAUZIN ».

16. Aménagement opérationnel et sécurisation des locaux de la Police Municipale - Actualisation plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°MP/21-2024 du 19 février 2024, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement opérationnel et la sécurisation des locaux de la police municipale.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'arrêté préfectoral N°2025-12-004 du 10 juin 2025 a attribué à la Commune une aide d'un montant de 58 604,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Actualisation du plan de financement prévisionnel				
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Travaux Matériel/Equipement	150 000.00 57 240.00	DSIL	58 604.00	28.28%
		Région Occitanie	26 009.00	12.55%
		Ville d'Onet-le-Château	122 627.00	59.17%
Total	207 240.00 €	Total	207 240.00€	100,00%

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement opérationnel et la sécurisation des locaux de la Police Municipale telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

17. Travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de San Pau et mise en sécurité des vélos et des piétons route de Séverac - Actualisation plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DG/13-2025 du 17 février 2025, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement d'un giratoire au carrefour de San Pau et la mise en sécurité des vélos ainsi que des piétons route de Séverac à Onet-le-Château.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'arrêté préfectoral n°2025-12-012 du 10 juin 2025 a attribué à la Commune une aide d'un montant de 303 052,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Plan de financement prévisionnel actualisé				
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Coût de l'opération	1 064 956.00	DSIL	303 052.00	28.46%
		Région Occitanie	50 000.00	4.70%
		Conseil départemental de l'Aveyron	120 000.00	11.27%
		Ville d'Onet-le-Château	591 904.00	55.57%
Total	1 064 956.00	Total	1 064 956.00	100,00%

Monsieur Christian MAZUC indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des Travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de San Pau et la mise en sécurité des vélos et des piétons route de Séverac telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

18. Travaux de revitalisation du Château d'Onet-Village - Actualisation plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations N°DG/12-2022 du 21 février 2022 et N°MP/20-2024 du 19 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur le plan de financement prévisionnel du projet de revitalisation du château d'Onet-Village.

Monsieur le Maire précise qu'une première participation financière de Rodez agglomération a déjà été sollicitée et accordée au titre des fonds de concours pour un montant de 50 000,00 € (délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2024).

Toutefois, au regard de l'évolution du chantier, il est proposé de demander un complément à Rodez agglomération au titre du fonds de concours pour un montant de 50 000,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Actualisation du plan de financement prévisionnel – Phase n°1				
DEPENSES en € HT		RECETTES en € H.T		
Travaux Etudes : Maîtrise d'œuvre Etudes de diagnostic CSPS	630 968.00 52 470.00 14 950.00 6 200.00	DSIL	99 932.00	13.93%
		DRAC	121 670.00	16.96%
		Région Occitanie	100 000.00	13.94%
		Conseil départemental de l'Aveyron	120 000.00	16.72%
Aléas	13 000.00	Rodez Agglomération	50 000.00	13.93%
		Rodez Agglomération (complément)	50 000.00	
		Ville d'Onet-le-Château	175 986.00	24.52%
Total	717 588.00	Total	717 588.00	100,00%

Monsieur le Maire indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ? Non pas d'intervention donc nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de revitalisation du Château d'Onet-Village telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

19. Rénovation des façades de l'école Jean LAROCHE - Actualisation plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations N°DG/14-2025 du 17/02/2025 et N°DG/35-2025 du 12 mai 2025, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel pour la rénovation des façades de l'école Jean LAROCHE.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'arrêté préfectoral N°2025-12-001 du 10 juin 2025 a attribué à la Commune une aide d'un montant de 250 020,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Actualisation du plan de financement prévisionnel				
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Coût de l'opération	1 110 000.00	DSIL	250 020.00	22.52%
		Région Occitanie	50 000.00	4.50%
		Conseil départemental de l'Aveyron	120 000.00	10.81%
		Rodez Agglomération	72 070.00	6.50%
		Ville d'Onet-le-Château	617 910.00	55.67%
Total	1 110 000.00	Total	1 110 000.00	100,00%

Monsieur le Maire indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ?* »

Grégory SERIN : « *Bonsoir à tous. Juste une petite précision : quand vous parlez d'actualisation de plan de financement, on est à quel stade des études ? On est au stade projet, marché ?* »

Monsieur le Maire : « *Les appels d'offre ont été lancés. Les retours étaient fixés à aujourd'hui, nous allons donc passer à leurs analyses.* »

Grégory SERIN : « *On en est donc au projet ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, à l'avant-projet définitif.* »

Grégory SERIN : « *OK !* »

Monsieur le Maire : « *Nous allons ouvrir les marchés. Les montants que nous avons estimés sont fiables. Nous allons bien voir les réponses que nous allons avoir mais ils sont fiables par rapport à l'évolution que nous avons eue depuis le début.* »

Grégory SERIN : « D'accord, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres intervention ? Non pas d'autres interventions donc je vous propose de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation des façades de l'école Jean LAROCHE telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

20. Prise d'acte du rapport annuel d'activité 2024 de Rodez agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité qui a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ventilée par grands domaines de compétences doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport annuel d'activité accompagné du compte financier unique, au titre de l'année 2024, a été adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 24 juin 2025 et que conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Onet-le-Château en a été destinataire en date du 1^{er} juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité de Rodez Agglomération au titre de l'année 2024, qui leur a été transmis.

Les membres de la commission présents ont pris acte à l'unanimité du rapport annuel d'activité 2024 de Rodez agglomération.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- prend acte du rapport d'activité de Rodez agglomération et de son compte financier unique au titre de l'année 2024.

21. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2025-2026 et approbation du règlement

Madame Catherine COUFFIN expose que dans le cadre de sa politique renforcée de soutien aux familles Castonétoises, la Municipalité a mis en place, depuis 2014, le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC).

Elle rappelle que ce dispositif a pour vocation de soutenir financièrement les familles confrontées aux charges liées aux études supérieures de leur(s) enfant(s), telles que les frais de scolarité, de logement ou de transport et s'adresse plus particulièrement :

- aux étudiants ayant validé trois années d'enseignement supérieur post-bac, inscrits en 4^{ème} année dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron ;
- aux jeunes Castonétois engagés dans un parcours de formation professionnelle, inscrits aux concours du Meilleur Apprenti de France, du Meilleur Ouvrier de France ou aux Olympiades des Métiers.

Madame Catherine COUFFIN indique que grâce à ce dispositif, 190 aides financières ont été attribuées, au profit de 120 familles Castonétoises, certaines ayant été soutenues deux années consécutives et dans certains cas, pour plusieurs de leurs enfants.

Elle précise qu'en 2024-2025, le montant de cette aide a été revalorisé, fixée à 350 euros, témoignant de l'engagement renouvelé de la collectivité envers ses jeunes citoyens.

Dans ce cadre et fidèle à son objectif de promouvoir l'accès aux études longues et valoriser les parcours professionnels d'excellence, il est proposé de reconduire le dispositif PAEC pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que d'approuver le projet de règlement définissant les critères d'attribution.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité au chapitre 65.

Elle indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de renouveler le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois pour l'année scolaire 2025-2026 tel que décrit ci-dessus,
- approuve le règlement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire : *« Pour la note à suivre, Jacques DOUZIECH va se déporter. »*

22. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la classe TPS 2025-2027

Madame Catherine COUFFIN rappelle aux membres du Conseil municipal que la classe de toute petite section fonctionne depuis la rentrée de septembre 2017 au sein de l'école des Narcisses.

Elle indique que ce dispositif est issu d'un partenariat entre la ville d'Onet-le-Château, les services de l'Éducation nationale et les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

Ladite convention définit et encadre les modalités d'intervention des signataires et de versement de l'aide financière attribuée par la CAF de l'Aveyron à la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de la mise en œuvre de la classe Toute Petite Section.

Le montant de l'aide de la CAF correspond à 80% des charges liées au poste de l'éducatrice de jeunes enfants diplômée, présentés par la Ville.

La convention actuelle entre la Ville, la CAF de l'Aveyron et l'Éducation nationale est arrivée à échéance. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour les deux années scolaires à venir (2025-2026 et 2026-2027).

Madame Catherine COUFFIN indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Aveyron, l'Éducation nationale et la Ville d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire : *« Nous pouvons demander à Jacques DOUZIECH de nous rejoindre. »*

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VIVACES

Monsieur Didier PIERRE expose aux membres du Conseil municipal que l'association Vivaces, active sur le territoire communal, œuvre à créer du lien et à faciliter les rencontres et le partage autour des métiers et des pratiques artisanales, paysannes et artistiques.

Dans ce cadre, l'association a organisé son tout premier événement, le Marché de Potiers, qui s'est tenu le dimanche 14 septembre 2025 à Onet-le-Château Village avec une trentaine de céramistes et potiers professionnels présents.

L'événement a permis de faire découvrir à de nombreux visiteurs des savoir-faire artisanaux dans une ambiance familiale et conviviale, le tout dans le cadre emblématique du parc du Château, soulignant ainsi le fort potentiel attractif du site.

Monsieur Didier PIERRE indique que pour cette première édition des Marché des Potiers et afin d'assurer sa visibilité et son ancrage local, l'association a investi dans la communication, engendrant des coûts conséquents.

Aussi et dans le cadre de la politique de soutien aux associations castonétoises de la Commune d'Onet-le-Château, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel d'un montant de 1 000 € à l'association VIVACES afin de couvrir une partie des frais de communication.

Monsieur Didier PIERRE indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre du soutien de la commune à l'association VIVACES afin de contribuer à la prise en charge d'une partie des frais de communication qu'elle a engagée à l'occasion de l'organisation du premier Marché des Potiers à Onet-le-Château Village.

24. Adhésion du Patio centre social au Réseau des centres sociaux de l'Aveyron

Madame Christine LATAPIE informe les membres du Conseil municipal que Le Patio Centre social est engagé dans le Réseau des centres sociaux de l'Aveyron.

Elle ajoute que ce réseau départemental regroupe les centres sociaux du territoire et a pour principales missions d'accompagner les structures dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet social, d'organiser des formations, des échanges de pratiques et des temps de travail communs, ainsi que de représenter les centres sociaux auprès des partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental.

L'appartenance à ce réseau permet au Patio centre social de s'inscrire dans une dynamique collective et collaborative, en cohérence avec les orientations de la CAF, principal partenaire des centres sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal que le Patio Centre social adhère au Réseau des centres sociaux de l'Aveyron dont le montant de la cotisation annuelle est fixé à 60 euros pour l'année 2025.

Madame Christine LATAPIE indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'adhérer au Réseau des centres sociaux de l'Aveyron pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

Monsieur le Maire : « Je précise que ce week-end, l'ensemble des centres sociaux de l'Aveyron seront accueillis à l'Athyrion, donc une réunion intéressante. »

25. Approbation de l'avenant N°1 à la convention cadre entre la Ville d'Onet-le-Château et le CCAS

Madame Christine LATAPIE rappelle que par délibération N°SOL/18-2025 du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château. Cette convention organise les relations entre la Ville et le CCAS et définit les modalités de coopération réciproque, notamment à travers la mise en commun de moyens et la facturation croisée de prestations.

Aujourd'hui, face aux besoins identifiés du pôle des Solidarités, il est proposé d'élargir le champ de cette coopération.

Le CCAS, dans le cadre de ses missions propres, apportera un concours complémentaire à la Ville sur des actions relevant du lien social, de l'insertion sociale et du soutien à la parentalité, en particulier au Patio centre social.

Ce concours sera valorisé à hauteur de 0,4 équivalent temps plein, conformément aux modalités financières prévues par la convention cadre et refacturé sur la base des dépenses réelles.

Cet avenant modifie en ce sens l'article 6 de la convention du 05 juillet 2024 et le point II de l'annexe 2.

L'avenant prendra effet après signature par l'ensemble des parties, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal et par le Conseil d'Administration du CCAS, qui se réunira le 30 septembre 2025 afin de délibérer également sur ce point.

Madame Christine LATAPIE indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'avenant N°1 à la convention cadre entre le CCAS et la Ville d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

26. Opération façades (2025-2026) - Aide aux travaux et rectification de l'octroi des aides

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal que Rodez agglomération a fait le choix d'une politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur, par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Conformément aux délibérations sus-référencées, la commune d'Onet-le-Château participe financièrement au programme « Opération Façades » et vient compléter l'aide attribuée par Rodez agglomération.

Dans le cas des dossiers bénéficiant, sur les mêmes postes de travaux, d'aides publiques complémentaires, comme celle de l'ANAH, et afin de respecter le reste à charge de 20 % minimum pour le pétitionnaire conformément au règlement de l'Opération Façades, il convient d'annuler les dossiers n°16 et n°17 des délibérations respectives et d'ajuster les aides des dossiers au regard des plans de financement actualisés.

il est donc proposer d'octroyer aux dossiers ci-après une subvention détaillée comme suit :

N° dossier	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant des travaux (HT)		Montant subvention communale
			Eligibles	Subventionnés par l'Opération Façades après écrêtement des autres aides publiques	
16	27 rue des Tulipes	isolation thermique par l'extérieur	20 000 €	0 €	0 €

17	134 avenue des Rosiers	isolation thermique par l'extérieur	20 000 €	948 €	474 €
18	3 rue des Aubépines	isolation thermique par l'extérieur	20 000 €	884 €	442 €

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Souhaitez-vous intervenir à ce sujet ? Non : nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide d'attribuer les subventions indiquées ci-avant pour un montant total de 916 € pour les projets de travaux susmentionnés,**
- **décide d'annuler l'octroi de l'aide du dossier n°16 pour les raisons susmentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

27. PIG de Rodez agglomération - Approbation de l'avenant n°1

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention du Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) de Rodez agglomération, sur les thématiques « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant », a été signée le 31 janvier 2022, pour une durée de cinq années, entre Rodez agglomération, l'Anah, l'Etat, la SACICAP Sud Massif Central, Action Logement et les communes qui participent au financement des actions.

L'arrêté du ministère de la Transition Énergétique du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 (n°2023-50) détaillent notamment la liste des prestations obligatoires que doivent accomplir les opérateurs (Mon Accompagnateur Rénov') auprès des ménages dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent être inscrites, par avenant, dans la convention du PIG de Rodez agglomération.

Il convient de préciser que cet avenant doit être signé, par l'ensemble des partenaires signataires, avant le 31 décembre 2025.

L'avenant à la convention du PIG a pour objet principal :

➤ l'adaptation du contenu des missions de l'opérateur (Soliha d'Aveyron)

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques réglementaires.

Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits. Jusqu'à présent, l'ANAH autorisait, par dérogation, les opérateurs dont les conventions avaient été signées avant le 31 décembre 2023, à réaliser une simple évaluation énergétique.

➤ l'adaptation des objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention.

Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire. Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026	Objectifs annuels initiaux 2022-2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
Logements de propriétaires occupants	337	67	122	122
<i>PO habitat indigne</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>PO précarité énergétique</i>	<i>110</i>	<i>22</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>PO adaptation</i>	<i>217</i>	<i>43</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
Logements de propriétaires bailleurs	25	5	5	5
TOTAL	362	72	127	127

Par ailleurs, cet avenant permettra d'actualiser le cadre d'intervention de la SACICAP Sud Massif Central au sein de l'opération.

Les communes signataires de la convention du PIG doivent délibérer au sein de leur Conseil municipal respectif afin de valider cet avenant.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les dispositions de l'avenant n°1 à la convention du PIG,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du PIG de Rodez agglomération 2022-2026.

Monsieur le Maire : « *Puisque nous évoquons Soliha, je rappelle qu'il s'agit d'un opérateur qui n'était pas trop présent sur la commune mais nous lui avons confié, via un bail à réhabilitation, la rénovation complète de l'immeuble situé à côté du giratoire des Capucines. Donc c'est un opérateur qui va être plus présent, à nos côtés dans l'avenir.* »

28. Route de La Calade - Acquisition foncière

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°528, ancienne carrière pour les chevaux, a fait connaître son intention de mettre en vente ce bien situé route de La Calade.

Ce terrain, accessible depuis la route de La Calade, a une contenance cadastrale de 2 519 m². Il est classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme qui correspond à des secteurs à protéger soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 6 euros le mètre carré, soit un montant total de 15 114 € (quinze mille cent quatorze euros).

Retenant que cette parcelle est située au droit et à mi-parcours de la piste de promenade reliant La Calade à la route du Colombier, régulièrement fréquentée par de nombreux promeneurs, son acquisition présenterait un intérêt public.

La commune pourrait y aménager un espace de repos et de halte pour les usagers de la piste (bancs, table de pique-nique, corbeilles, espace ombragé...) tout en garantissant la préservation des caractéristiques naturelles du site.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'art. L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-4 du Code général des collectivités territoriales, les présentes n'ont pas été précédées de l'avis du Domaine comme étant d'un montant inférieur au seuil de 180 000 €.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention : nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée BE n°528 selon les modalités exposées ci-dessus et telle que matérialisée sur le plan annexé à la délibération,
- décide de prendre en charge les frais notariés,
- désigne Maître Laëtitia CINO, notaire à Onet-le-Château à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : *« C'est un dossier intéressant car il va nous permettre de créer sur ce site une zone sympathique, d'arrêt, de repos, d'ilot de fraîcheur : je pense que le secteur en a bien besoin. »*

29. Saint-Mayme - Route du Colombier - Acquisition foncière

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du Conseil municipal que pour assurer durablement les besoins d'inhumation de la population sur le territoire communal il est nécessaire de développer l'offre des cimetières castonétois.

Après l'extension du cimetière d'Onet-le-Château village réalisée en 2020, le besoin d'étendre celui de Saint-Mayme s'est avéré.

La parcelle cadastrée BM n°98, d'une contenance cadastrale de 6 901 m², située route du Colombier, a été identifiée comme présentant des caractéristiques favorables à l'implantation d'un cimetière : proximité de l'existant, accessibilité et qualité du sol notamment.

Des contacts ont alors été pris avec son propriétaire et après négociations, le prix d'achat a été convenu à 35 000 € (trente-cinq mille euros), frais notariés en sus.

En application des dispositions de l'art. L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-9 à L1311-12 et R1311-4 du Code général des collectivités territoriales, les présentes n'ont pas été précédées de l'avis du Domaine comme étant d'un montant inférieur au seuil de 180 000 €.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien, classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, afin de constituer la réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet d'extension et à l'aménagement de ce secteur.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Avant de passer au vote, je tiens à souligner la nécessité que nous avons de créer de nouveau un espace dédié à l'inhumation.*

L'extension que nous avons réalisée à côté du cimetière d'Onet Village se remplit de manière assez significative et il est très important pour nous de pouvoir assez rapidement créer un espace funéraire plus conséquent avec une zone de stationnement qui permettra à chacune et chacun de s'arrêter et stationner en toute sécurité.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, donc nous pouvons passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée BM n°98 selon les modalités exposées ci-dessus et telle que matérialisée sur le plan annexé à la délibération,
- décide de prendre en charge les frais notariés,
- désigne Maître Laëtitia CINO, notaire à Onet-le-Château à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

30. Route d'Espalion : acquisition (cession à titre gratuit) d'une partie de la parcelle BY n°18

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'emprise du trottoir, située route d'Espalion, qui empiète sur la parcelle cadastrée BY n°18 appartenant à la copropriété riveraine.

Cette dernière a accepté de céder gratuitement à la commune les 63 m² concernés conformément au plan de division réalisé par le cabinet ABC géomètres-experts annexé à la présente note.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la cession gratuite à la Commune par les copropriétaires de la BY n°18, de la parcelle d'une contenance de 63 m² à détacher de la parcelle BY n°18 et telle que matérialisée sur le plan annexé à la délibération,
- décide de prendre en charge les frais notariés par la Commune
- désigne Maître Laëtitia CINO, notaire à Onet-le-Château à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « *Je tiens à saluer le propriétaire qui a consenti à nous remettre ces mètres carrés sans demander d'indemnisation. C'est assez rare donc je salue cet acte civique.* »

31. Route d'Espalion - Cession d'une emprise foncière

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibérations en date des 12 mai 2025 et 26 juin 2025, la désaffectation et le déclassement d'une partie de domaine public routier située route d'Espalion à hauteur du n°34 a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé.

L'aliénation de ce bien peut donc intervenir.

Madame Sabine MIRAL ajoute que France Domaine, dans son avis référencé 2025-12176-22504 rendu le 07/04/2025, a estimé la valeur vénale de ce bien, d'une surface arpentée de 40 m², à 20 €/m².

Par conséquent, il est proposé de céder ce terrain à la propriétaire riveraine au prix de 20 €/m².

Il est précisé que cette cession, d'un montant total 800 € (huit cents euros), n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que les frais notariés seront supportés par l'acquéreuse.

Il est ajouté, que la présence d'un regard de branchement d'eau pluviale sur ce bien, donnera lieu à la constitution d'une servitude de tréfonds à inscrire dans l'acte de mutation ou à la rédaction d'un acte notarié de constitution de servitude à intervenir aux charges et conditions que l'acquéreuse et le gestionnaire de réseau (Rodez agglomération) jugeront convenables.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Non donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les conditions de cession au profit de Mme A. P., représentant l'indivision propriétaire de la parcelle riveraine, telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé à la délibération,
- approuve la constitution d'une servitude en tréfonds,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

32. Route de Lapanouse - Déclassement du domaine public

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération N°PACV/88-2025 en date du 26 juin 2025, la désaffectation de la partie de domaine public située route de Lapanouse, au droit de l'assiette foncière de la micro-crèche, a été constatée.

Cette emprise, d'une surface arpentée de 101 m², doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession future au profit de la propriété riveraine puisse intervenir.

C'est ainsi qu'il est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise du domaine public communal telle que matérialisée sur le plan annexé à la note et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du déclassement de la partie de domaine public d'une contenance de 101 m² conformément au plan annexé à la présente délibération et de son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

33. Parcelles communales de La Roque - Dénomination du site et de la voie

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre sa politique d'aménagement du territoire, la commune a récemment acquis les parcelles AZ n°45 et AZ n°221 situées route de La Roque afin de créer à terme un pôle sportif pour répondre aux besoins actuels et futurs et accompagner l'évolution des pratiques. Ces dernières sont contiguës à la pumtrack déjà existante.

Compte tenu de la présence sur ce site de cet équipement public, de l'aménagement prochain d'une aire de stationnement de 49 places complémentaires et du projet d'implantation d'un complexe sportif porté par un privé, il convient de procéder à la dénomination officielle de ce secteur afin qu'il soit clairement identifié et que son repérage soit facilité.

Il en sera de même pour la voie de desserte interne qui doit être créée.

Il est ainsi proposé d'attribuer respectivement au site et à la voie, tels que figurés sur le plan annexé à la présente note, les dénominations ci-après :

- site Le Mas d'Otenx
- impasse du Mas d'Otenx

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « Avant de passer au vote, je souhaite intervenir. Comme vous le savez, je suis très attaché à essayer de faire revivre des noms de sites anciens qui ont disparu. En faisant des recherches, je me suis aperçu que ce site de Mas d'Otenx avait des racines finalement beaucoup plus profondes que je pensais et que, très vraisemblablement, il était à l'origine du nom de la commune d'Onet contrairement à ce que certains pensaient en disant qu'Onet venait du mot « aulne ».

Donc j'ai essayé de faire un petit récapitulatif que je vais vous lire avant que nous votions parce que j'aimerais vous exposer un petit doute que j'ai sur l'orthographe que nous pourrions attribuer à ce site, donc :

« En 1522, on relève dans le cartulaire de l'abbaye de Bonnetcombe, parmi les possessions du prieuré, qu'il est fait mention de la « grange de Paymenade », actuellement « Puech Maynade », située en la paroisse de Saint-Maixme, près de Rodès, auparavant appelée « mas de Otteyns ».

Il est dit que ce mas appartenait très anciennement à certains membres de la famille Otteyns, et qu'il est devenu, depuis, une dépendance agricole exploitée pour le compte du prieuré qui en percevait les dîmes, redevances et droits afférents.

La possession de cette terre par l'abbaye de Bonnetcombe résulte d'un don formulé en 1191 par Raimon de Sébrazac, sa femme et ses filles, du « demi-fief » du mas majeur d'Otenx et du « demi-fief » du mas de la Carrière.

Les généreux donateurs assuraient ainsi l'avenir de leur âme et permettait à l'abbaye de renforcer son patrimoine foncier déjà considérable.

Le mot « mas » est employé, sous forme latine, dans les textes anciens pour désigner une maison forte ou une exploitation agricole d'importance.

C'est ce passage que des historiens, tel Chambon, identifient avec Onet-le-Château, parce que le nom ancien « Otteyns » ou « Otenx » est l'une des graphies médiévales d'Onet. On trouve en effet dans plusieurs chartes : Otenx (XIII^e siècle) puis, Otenio/Otenx (XIV^e siècle) puis de nouveau Onet (forme moderne).

Le mot « mas d'Otenx » dans la charte n'est donc pas un mas anodin : c'est l'ancienne appellation du terroir d'Onet-le-Château, lequel était probablement un domaine ou une exploitation agricole d'importance. »

Puis Monsieur le Maire d'ajouter : « Le mot « mas d'Otenx » n'est donc pas une citation anodine, d'après les historiens, c'est certainement ce qui a construit petit à petit le mot d'Onet avec toutes les évolutions que nous pouvons connaître.

A titre d'exemple, lorsque que l'on voit que Marcel PAGNOL au départ s'appelait « LESPAGNOL » puis « SPAGNOL » puis « PAGNOL », les écritures dans les registres paroissiaux ont fait que quelquefois les erreurs ou mauvaises prononciations faisaient que le nom changeait au fil des générations.

Donc au départ, je voulais vous proposer d'appeler ce site le Mas d'Otenx, parce que c'est court et que cela sonne bien mais nous pourrions aussi, éventuellement, le Mas d'Otteyns...

Est-ce que cela vous choque si l'on garde Otenx ou préférez-vous Otteyns ?

Liliane MONTJAUX : « Personnellement, je préfère Otteyns »

Monsieur le Maire : « C'est plus compliqué à prononcer, mais pourquoi pas... Le plus ancien c'est Otteyns ... Qui est pour celui-ci ? Il y en a deux.

Qui préfère Otenx ? Au vu des mains levées, je suis désolé Madame MONTJAUX mais adjugé, vendu, nous allons garder Otenx ! Allez, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les dénominations ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles à venir sur ce site.

34. Boisement de parcelles chemin de Mauron - Approbation de la convention avec le LEGTA de La Roque

Madame Sabine MIRAL rappelle, que dans le cadre de ses actions à portée environnementale, la collectivité a fait le choix de procéder à la plantation d'un arboretum à objectif pédagogique sur ses parcelles situées chemin de Mauron.

Pour ce faire, il a été proposé de faire appel à l'Office National des Forêts en qualité de maître d'œuvre et conformément à la délibération n°PACV/132-2024 en date du 30 septembre 2024, une convention fixant les missions assurées a été signée.

Ce projet de boisement s'accompagne également d'un volet pédagogique avec l'intervention d'élèves de classe de Terminale - spécialité Aménagement du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole et Agroalimentaire de La Roque.

Cette participation a principalement pour objectifs : l'estimation de la mortalité des jeunes plants, le regarnissage des plants morts et des plantations complémentaires.

Le projet de convention fixe les modalités relatives à l'organisation de cette action pédagogique.

Madame Sabine MIRAL indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention avec le LEGTA de La Roque,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.**

35. Route de La Calade - Chemin de Saint-Marc - Dissimulation des réseaux

Monsieur Raymond BRALEY rappelle aux membres du Conseil municipal que la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication restant présents sur un linéaire de la route d'Espalion et de la route de La Calade a été actée par délibération PACV/159-2024 du 14/11/2024.

Il s'avère que, faute d'avoir obtenu l'autorisation de tous les propriétaires concernés sur la route d'Espalion, la dissimulation sur le linéaire projeté n'est pas réalisable et doit être adaptée.

C'est ainsi qu'il a été proposé au Syndicat intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (S.i.E.D.A.), Maître d'Ouvrage des travaux, de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication de la route de La Calade et du chemin de Saint-Marc.

Ce nouveau projet a été pris en considération. Néanmoins, la dissimulation de ces réseaux secs répondant purement à un souci d'esthétique, la participation financière de la collectivité est nécessaire.

Elle s'établit prévisionnellement, selon la nature des chantiers, comme détaillée ci-après :

Dissimulation	Participation commune	Montant estimatif des travaux HT	Montant participation de la commune HT
Réseau électrique	30 % du montant HT des travaux	67 894,74 €	20 368,42 €
Réseau téléphonique - avec supports mixtes	50 % du montant HT des travaux de génie civil	14 805,86 €	7 402,93 €

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement ; elles seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., après réception du titre de recette correspondant.

Il est précisé que pour une meilleure coordination, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUEGUE GEVAUDAN, titulaire du marché S.I.E.D.A dans ce secteur et que la dissimulation coordonnée des réseaux électriques et téléphoniques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Monsieur Raymond BRALEY indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Non, pas d'observation : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'abroger la délibération N°PACV/159-2024 du 14/11/2024 compte tenu de l'impossibilité de la mettre en œuvre en l'état,
- approuve la dissimulation des réseaux secs précités sur le linéaire tel que matérialisé sur le plan annexé à la délibération,
- approuve la participation financière prévisionnelle de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche relative à cette décision.

36. Lutte contre les nids de frelons asiatiques - Dispositif municipal

Monsieur Raymond BRALEY rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 22 décembre 2016, la mise en place d'un dispositif de lutte contre les nids de frelons asiatiques sur son territoire a été approuvée.

Face à cette espèce invasive, les objectifs alors poursuivis étaient la protection des ruchers, de la biodiversité et la sécurité du public, en incitant les privés à la destruction d'un nid sur leur propriété par l'octroi d'une participation financière forfaitaire de 100 €.

Monsieur Raymond BRALEY ajoute que sans remettre en cause ce dispositif qui s'inscrit parfaitement dans une lutte curative contre la croissance exponentielle de cette espèce envahissante, il convient cependant d'en préciser les modalités financière et de mise en œuvre.

Ainsi, le remboursement des frais engagés par un privé pour procéder à la destruction d'un nid, interviendra sur présentation d'une facture nominative acquittée établie par une entreprise spécialisée, jusqu'à concurrence de 100 €.

Le dispositif se déclinera désormais comme suit :

➤ **Intervention sur le domaine privé**

Le privé doit procéder à la destruction du nid par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée. A sa demande, il pourra être orienté par les services municipaux vers une entreprise susceptible d'intervenir sur le territoire.

L'entreprise établira un certificat de destruction et facturera au propriétaire le coût de l'intervention.

Sur demande et sur présentation de la facture nominative acquittée, du certificat de destruction visé par l'entreprise et d'un RIB, le privé bénéficiera d'une participation communale du montant de la facture dans la limite de 100 €.

➤ **Intervention sur domaine public**

Les services municipaux instruiront la demande notamment par une visite sur place.

1. **Destruction en régie**

Après constat de la faisabilité de la destruction du nid par les agents municipaux (accessibilité, facilité), une intervention sera diligentée.

Les agents interviendront avec les EPI obligatoires. Ils bénéficieront du paiement des heures supplémentaires réalisées pour la destruction du nid de frelons et d'une gratification de 50 € net par intervention versée en fin d'année, sous forme de CIA.

2. **Destruction par les sapeurs-pompiers**

Dans le cas où le nid n'est pas accessible et qu'il est situé dans un environnement sensible, il sera fait appel aux sapeurs-pompiers.

3. **Destruction par une entreprise privée**

Dans le cas où le nid n'est pas accessible et à défaut de prise en charge par les sapeurs-pompiers, l'intervention sera effectuée par une entreprise privée.

Celle-ci devra, après destruction du nid, transmettre le certificat de destruction.

Monsieur Raymond BRALEY indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations, des interventions ? Non, donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les adaptations apportées sur les modalités financières et de mise en œuvre du dispositif communal de lutte contre les nids de frelons telles que détaillées ci-dessus,
- décide du remboursement des frais engagés dans la limite du plafond de 100 € pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur domaine privé et suivant les modalités de vérification d'octroi telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal est maintenant terminé. Je vous informe que la prochaine séance aura lieu le jeudi 13 novembre prochain, elle sera précédée des commissions fixées au jeudi 6 novembre, aux mêmes heures qu'habituellement.*

Je vous remercie, bonne soirée à toutes et à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,



Marie-Noëlle TAUZIN

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN